



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de l'Enseignement Privé

Arrêté collectif portant inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle des maîtres de l'enseignement privé relevant de l'échelle de rémunération (ECR) des professeurs d'éducation physique et sportive

La rectrice de l'académie de Lille

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 11 professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle de l'ECR des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Lille, le 11 juillet 2025

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Par délégation le chef du DEP

Sylvie DUFRECHOU

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'Académie, Chancelière des Universités, Département de l'Enseignement Privé, 144 rue de Bavay 59000 Lille ;

- un **recours hiérarchique** qu'il vous appartiendra d'adresser à Madame la Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Direction des Affaires Financières, Sous-direction de l'Enseignement Privé, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP ;

- un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Rectorat de l'académie de Lille
144 rue de Bavay
59000 Lille
Standard : 03 20 15 60 00
www.ac-lille.fr

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle 2025
Professeurs d'EPS (PEPS)

Civilité	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
M	ALEXANDRE	ALEXANDRE	JACQUES OLIVIER	éducation physique et sportive
M	ZAJAC	ZAJAC	CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
M	GUSTIN	GUSTIN	FRANCKY	éducation physique et sportive
Mme	BRASSEUR	BRASSEUR	PATRICIA	éducation physique et sportive
Mme	COUROUBLE	COUROUBLE	GWENDOLINE	éducation physique et sportive
M	DELPORTE	DELPORTE	JEAN CHRISTOPHE	éducation physique et sportive
M	MATTON	MATTON	FABRICE	éducation physique et sportive
M	MEURICE	MEURICE	ARNAUD	éducation physique et sportive
M	WARDYS	WARDYS	LAURENT	éducation physique et sportive
M	FACQ	FACQ	CHRISTIAN	éducation physique et sportive
M	ROHAUT	ROHAUT	PHILIPPE	éducation physique et sportive

La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 18,18 %, la part des hommes est de 81,82 %.